

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du
mardi 6 juillet 2021 à 18 h 30.

Tableau de présence

Noms	Présents	Absents
Pascal DUEZ	X	
Alain FOVEZ	X	
Marie-Françoise DELAVAL	X	
Richard BILLOIR	X	
Véronique MORELLE	X	
Marc NIEUWJAER	X	
Michel DENOYELLE	X	
Richard DECEUNINCK	X	
Alice SOURDEAU	X	
Virginie FROMONT	X	
Lindsay BRENDLER	X	
Nathalie RUELLE	X	
Réjane LEROY	X	
Murielle BONNET	X	
Alain DUQUESNOY	X	
Présents:	15	
Absents:		0

ABSENTS :

.	.	.	.
.	.	.	.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

.	.	.	.
.	.	.	.

PROCURATION(S) :

.	Donne procuration à	.
.	Donne procuration à	.

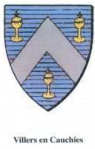
<u>Président de séance</u> : P. DUEZ, Maire	<u>Secrétaire de séance</u> : Virginie FROMONT
<u>Lieu</u> : Salle des fêtes	<u>Date de convocation</u> : 29/06/2021



Ordre du jour :

N° de page

1. Réunion du 14 juin 2021 – approbation du compte rendu	3
2. Conseil Municipal – installation d’un nouveau conseiller	3
3. Conseil Municipal – élection d’un Adjoint	3
4. Commissions municipales – remplacement du poste vacant	4
5. SIDEC – remplacement d’un délégué.....	4
6. Questions et informations diverses :	5



Villers en Cauchies

1. Réunion du 14 juin 2021 – approbation du compte rendu

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion de conseil du 14 juin 2021. Les élus sont invités à se prononcer avant de le signer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à la majorité,

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 1 voix
-----------------------	-------------	----------	----------------------------

2. Conseil Municipal – installation d'un nouveau conseiller

M. le Maire informe l'assemblée que, suite au jugement du Conseil d'Etat, M. Michel COURBET, Adjoint, est rendu inéligible.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Richard DECEUNINCK, candidat suivant sur la liste majoritaire, est donc appelé à siéger au conseil municipal de la commune. En conséquence, il est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal prend donc acte. Le tableau des élus sera mis à jour et M. le Préfet informé de cette modification.

3. Conseil Municipal – élection d'un Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du CGCT, lorsque l'élection d'un Adjoint est annulée ou que, pour toute autre cause, les Adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil municipal doit être convoqué pour procéder à son/leur remplacement dans la quinzaine de la vacance définitive.

Avant cette élection, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Les personnes suivantes sont candidates : M. Alain DUQUESNOY et M. Richard BILLOIR.

Il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15



Villers en Cauchies

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M.BILLOIR Richard : 14 voix
- M. DUQUESNOY Alain : 1 voix

M.BILLOIR Richard ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint au maire.

4. Commissions municipales – remplacement du poste vacant

Suite à l'inéligibilité de M. Michel COURBET, un poste se trouve vacant dans la commission municipale « Finances et travaux », créée par délibération en date du 29 mai 2020. Le conseil municipal doit délibérer pour désigner son remplaçant en respectant le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal.

Il est donc proposé la candidature de M. Richard BILLOIR.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité,

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 1 voix
-----------------------	-------------	----------	----------------------------

5. SIDEC – remplacement d'un délégué.

S.I.D.E.C : Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis, service public de distribution d'énergie (électricité + gaz) qui travaillent avec les collectivités locales. Ses actions se traduisent par la fourniture de conseils techniques, la réalisation de travaux (renforcement, extension, effacement des réseaux), l'attribution de participations financières et la mise en œuvre de groupements d'achat d'énergie (siège : Neuville-Saint-Rémy).

La représentation au comité du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis est de **deux délégués titulaires** et de **deux délégués suppléants**.

Ont été élus le 29 mai 2020 :

Titulaires :

- **Michel COURBET**
- **Michel DENOYELLE**

Suppléantes :

- **Lindsay BRENDLER**
- **Nathalie RUELLE**

Suite à l'inéligibilité de M. Michel COURBET, un nouveau délégué doit être désigné.

Un seul élu présente sa candidature : M. Richard BILLOIR.

Il est procédé au vote.



Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité, de/d' :

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 1 voix
-----------------------	-------------	----------	----------------------------

6. Questions et informations diverses :

M. le Maire informe les élus sur les points suivants :

- Travaux comblement de la bove de la mairie : début du chantier le lundi 30 août 2021 et pour une durée de 5 jours.
- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le lundi 12 juillet et concernera l'approbation du PLU communal. L'ensemble du dossier PLU est toujours à disposition des élus et du public en mairie et sur le site internet de la commune. Les élus sont invités à le consulter.

Question à M. le Maire :

- Suite à l'inéligibilité de M. Michel COURBET, M. Alain DUQUESNOY demande si les indemnités perçues depuis le début de la mandature seront récupérées par la Commune. Il est répondu que les fonctions et les indemnités de M. COURBET prennent fin à la date du jugement du Conseil d'Etat. Cette décision n'étant pas rétroactive, les indemnités perçues depuis mars 2020 lui restent acquises puisque versées à juste titre.

FIN DE SÉANCE